



## Règlement intérieur de la cantine ARCINS

Applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2023

### Préambule

Le présent règlement régit le fonctionnement du restaurant scolaire.

La mission première de la cantine est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

Les objectifs sont les suivants :

- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable, s'assurer que les enfants prennent leur repas,
- Veiller à la sécurité des enfants,
- Veiller à la sécurité alimentaire
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants

### Ouverture de la cantine scolaire

Le service de restauration scolaire fonctionne les jours de classe de 11H30 à 13H30

### Bénéficiaires

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école communale, ayant dûment rempli les formalités d'inscription et à jour de leur paiement. Une inscription sur le portail familles est obligatoire.

Les enseignants et le personnel municipal ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire.

### Modalités d'inscription

Le portail famille permet aux parents de réserver les jours où leur enfant mangera à la cantine. La réservation est obligatoire.

Les parents veilleront à se connecter fréquemment au portail famille pour enregistrer et actualiser leurs réservations sur les périodes ouvertes à la réservation.

En cas de non-réservation, le prix du repas par enfant vous sera facturé 4.50€.

L'annulation d'une réservation est acceptée uniquement en cas de maladie sur présentation d'un certificat médical.

### Organisation du service de restauration scolaire

La distribution des repas est scindée en deux services.

Un premier service accueille les maternelles de 11H30 à 12H15

Un deuxième service accueille les enfants du primaire de 12H15 à 13H

### Tarifs du restaurant scolaire

A compter du 1/09/2023,

Repas maternelle à 3.38€

Repas primaire à 3.43€

Repas adulte à 4.20€

Le prix du repas non réservé sera facturé 4.50€ à la famille.

Pour les enfants faisant l'objet d'un PAI avec port du panier repas par les parents : le prix du repas est gratuit mais les parents veilleront à fournir un panier repas équilibré pour leur enfant.

### Facturation

Les parents recevront par mail une facture mensuelle (une copie papier peut vous être délivrée sur demande à la mairie).

Le prélèvement est à privilégier pour éviter les oublis de paiement. Les parents auront également la possibilité de régler par carte bancaire (sur le site internet du trésor public), par chèque (à la trésorerie directement) ou en espèces (chez un buraliste agréé).

L'annulation d'une réservation sera acceptée uniquement en cas de maladie sur présentation d'un certificat médical. En cas de maladie sans certificat médical ou pour toute autre absence, le repas réservé sera facturé à la famille.

### Discipline et respect

Pour le bon déroulement du fonctionnement du restaurant scolaire, le surveillant affichera une autorité ferme et une attitude d'accueil, d'écoute, d'attention à chaque enfant.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.

Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonnes conduites : respecter le personnel et ses camarades, ne pas jouer avec la nourriture, ne pas crier... (cette liste n'est pas limitative).

Le personnel d'encadrement intervient pour faire appliquer ces règles.

Il fera connaître au directeur de l'école et à Monsieur Le Maire, tout manquement répété à la discipline.

En cas d'indiscipline grave et répétée, de détérioration volontaire du matériel, après un avertissement signifié aux parents resté sans effet, une exclusion temporaire (une semaine) sera prononcée.

En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive sera prononcée par le maire.

Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

### Le personnel

La surveillance de la pause méridienne est assurée par des animateurs et des agents municipaux, placés sous l'autorité du Maire.

Le personnel est tenu au devoir de réserve.

Le personnel est chargé de :

- Contrôler avec la tablette les inscrits au service de restauration et saisir la présence des enfants qui n'auraient pas réservé.
- Prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire
- Veiller à une bonne hygiène corporelle
- Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire en se faisant respecter des enfants et en les respectant
- Observer le comportement des enfants et informer le directeur de l'école ou le maire des différents problèmes
- Prévenir la mairie dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement du repas
- Consigner les incidents sur un cahier de liaison

## Sécurité/assurance

- a) Assurance : L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile.

- b) Sécurité : Si un enfant doit quitter l'école pendant la pause méridienne pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom et la signature seront portés sur le cahier de liaison.

En cas d'accident d'un enfant pendant la pause méridienne, le surveillant a pour obligation :

- d'apporter les premiers soins en cas de blessures bénignes à l'aide de la trousse à pharmacie
- de faire appel aux urgences médicales (pompiers, SAMU) en cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant.

A l'occasion de tels évènements, le surveillant rédige immédiatement un rapport dans le cahier de liaison qui mentionne le nom, prénom, dates et heures, les faits et circonstances de l'accident.

## Médicaments et allergies

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un protocole d'accord individualisé (P.A.I) le prévoit.

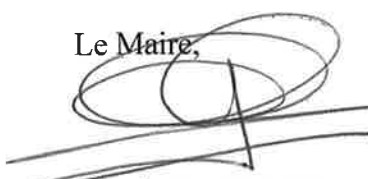
L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé et un P.A.I. devra être mis en place avec l'équipe de santé scolaire, l'équipe enseignante et la Mairie.

Le port d'un panier repas les jours de classe pourra être demandé à la famille.

Un exemplaire du PAI, validé par le médecin scolaire, sera transmis à la Mairie, visé par la famille. Les animateurs, surveillants, agents communaux recevront toutes les informations nécessaires au respect de ces PAI.

## Acceptation du règlement

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement. Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect du dit règlement.

Le Maire,  
  
Claude GANELON



